Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 24 - Information

Les États membres collaborent pour faire en sorte que le grand public et les professionnels soient informés de la procédure européenne de règlement des petits litiges, y compris des frais y afférents, notamment par l'intermédiaire du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale créé conformément à la décision 2001/470/CE.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/petits-litiges-r%C3%A8gl-8612007/article-24-information/396